

<b>Règlement Grand jeu-concours Studiomakeup x Marionnaud</b>
---

## **Article 1. L'Organisatrice**

La société Marionnaud Lafayette, société par actions simplifiée au capital de 238 197 760 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 674 169, organise le jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **Article 2. Définitions**

Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

« **Adresse du Jeu** » : désigne l'adresse email et/ou l'adresse postale de l'Organisatrice à laquelle tout participant ou gagnant peut écrire dans le cadre du jeu.

« **L'Organisatrice** » ou « **l'Organisatrice** » : désigne la société Marionnaud Parfumeries évoquée à l'article 1 du règlement.

« **Gagnants** » : désignent les participants respectant les conditions énumérées au présent règlement et qui remportent le Jeu.

« **Jeu** » : désigne le jeu organisé par Marionnaud Parfumeries.

« **Participant** » : désigne toute personne respectant les conditions énumérées au présent règlement.

« **Règlement** » : désigne le présent document régissant les conditions d'organisation du Jeu.

« **Site** » : désigne le site e-commerce dont l'éditeur est Marionnaud Lafayette.

## **Article 3. Jeu**

L'Organisatrice organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « *Grand jeu-concours Marionnaud Calendrier de l'Avent* ». Le Jeu est disponible du 18/11/2020 au 29/11/2020 inclus sur son Site, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'Adresse du Jeu:

- [jeu-concours@marionnaud.com](mailto:jeu-concours@marionnaud.com)

- Marionnaud Lafayette –

**Service Relation Clients – 115 rue Réaumur 75002 PARIS**

**Jeu « *Grand jeu-concours Marionnaud Calendrier de l'Avent* ».**

#### **Article 4. Conditions de Participation**

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone).

Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés de l'Organisatrice ou des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisatrice, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la création, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect par les Participants du présent article et de les exclure en cas de non-respect de ses dispositions.

#### **Article 5. Frais de participation au Jeu**

L'Organisatrice rappelle que les frais de participation (exemple : frais liés à la connexion Internet nécessaires à l'utilisation du Site) sont à la charge exclusive du Participant et ne seront en aucun cas en charge ou remboursés par l'Organisatrice.

#### **Article 6. Principe et modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit entre le 18 novembre 2020 et le 29 novembre 2020 :

1. Se rendre sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>
2. Remplir le formulaire proposé sur le site internet de l'Organisatrice avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) afin de confirmer sa participation.
3. Et jouer au jeu intitulé « *Memory\** », qui consiste à cliquer sur les cartes et reconstituez les 8 paires de cartes identiques avant le temps imparti (60 secondes)
4. Si le joueur réussit à reconstituer les 8 paires en 60 secondes, il gagne le 1<sup>er</sup> jeu et accède à un 2<sup>e</sup> jeu intitulé « Grattage » qui consiste à gratter à l'aide de son curseur de souris.

Pour être déclaré gagnant, les participants doivent remporter les 2 jeux « Memory » et « Grattage ».

\*Memory=Souvenir en français

Toute participation doit se faire uniquement sur Internet. Tout autre moyen de participation (exemple : par voie postale) est proscrit.

Tout Participant tentant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera automatiquement et définitivement exclu du Jeu.

### **Article 7. Dotations**

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « Grand jeu-concours Studiomakeup x Marionnaud » *sont les suivantes* :

#### **1 Lot composé des produits de la marque Studiomakeup suivants :**

- Une base de teint ILLUSION 30ml, 29€99 TTC
- Une base yeux et lèvres 10ml, 19€99 TTC
- Un traceur pour les yeux teinte Blackest Black 1ml, 12€99 TTC
- Une poudre bronzante teinte Mirage 10 g, 19€99 TTC
- Un fard à joues teinte Wildflower 5g, 14€99 TTC
- Un Highlighter teinte Euphoria 5g, 15€99 TTC
- Un Mascara Cils Intenses teinte Black 10,5ml, 19€99 TTC
- Une palette Nudes, On the go 8g, 29€99 TTC
- Un fard à paupières teinte Rich Fudge 2g, 12€99 TTC
- Un rouge à lèvres hydratant teinte Nearly Nude 4g, 15€99 TTC

**Total de la dotation : 192€90 TTC**

#### **10 Lots composés des produits de la marque Studiomakeup suivants :**

- Une base de teint ILLUSION 30ml, 29€99 TTC
- Un traceur pour les yeux teinte Blackest Black 1ml, 12€99 TTC
- Une poudre bronzante teinte Mirage 10 g, 19€99 TTC
- Un Mascara Cils Intenses teinte Black 10,5ml, 19€99 TTC
- Un rouge à lèvres hydratant teinte Nearly Nude 4g, 15€99 TTC

**Total de la dotation : 98€95 TTC**

#### **20 Lot composé des produits de la marque Studiomakeup suivants :**

- Une base de teint ILLUSION 30ml, 29€99 TTC
- Un traceur pour les yeux teinte Blackest Black 1ml, 12€99 TTC

**Total de la dotation : 42€98 TTC**

Chacun des gagnants du Jeu (**31 au total**) recevra un des lots susmentionnés (**1 seul lot par gagnant**).

Il convient de rappeler que les Gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise des lots ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des Gagnants. Ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé par une ou des dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article 8. Désignation des Gagnants**

Le Jeu désigne 31 gagnants au total :

- 1 gagnant du lot 1
- 10 gagnants du lot 2
- 20 gagnants du lot 3

Les gagnants seront désignés aléatoirement grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz. Il est expressément convenu que les données contenues dans le système informatique de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante par rapport aux éléments de connexion.

Lors de la désignation des Gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de leur demander de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement et d'annuler la participation au Jeu de tout Gagnant s'il est dûment avéré que ce dernier ne respecte pas les conditions de participation.

Tout Gagnant dont la participation aura été annulée par l'Organisatrice ne bénéficiera pas de la dotation offerte dans le cadre du Jeu.

### **Article 9. Annonce des résultats**

Tout Participant désigné comme Gagnant au vu des dispositions du présent règlement sera prévenu par l'Organisatrice dans les 15 jours suivant la date de fin du Jeu.

Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, tout Gagnant sera informé directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Les Gagnants devront confirmer à l'Organisatrice, à l'adresse e-mail indiquée dans l'e-mail confirmant l'annonce des résultats tel qu'indiqué ci-dessus, dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, qu'ils acceptent ou non leur dotation.

Les Gagnants devront également communiquer à l'Organisatrice leur adresse postale dans le seul but que leur dotation leur soit envoyée.

Si un ou des Gagnants ne se manifestent pas dans un délai de quinze (15) jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice, ces derniers seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur dotation et à leur qualité de Gagnant. Ils verront leur dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **Article 10. Remise de la ou des dotations**

Toute dotation remportée par un Gagnant lui sera remise aux coordonnées postales indiquées par ce dernier. La remise aura lieu au plus tard 45 jours suivant l'annonce des résultats.

L'Organisatrice rappelle que toute dotation non livrée et retournée à l'Organisatrice demeurera à la disposition des Gagnants pendant 10 jours. Passé ce délai, tout Gagnant n'ayant pas récupéré sa dotation sera considéré comme y ayant définitivement renoncé.

L'intégralité des dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice sera remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice et à la discrétion de cette dernière.

## **Article 11. Données à caractère personnel**

L'entité Marionnaud Lafayette est responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des Jeux.

Il est rappelé que dans le cadre de l'organisation du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom et adresse email. A l'issue du tirage au sort, les Gagnants seront contactés par l'Organisatrice par mail et seront invités à communiquer leur adresse postale afin de recevoir leur lot.

Ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu et à l'envoi des lots et pour les finalités suivantes : la bonne prise en compte de leur participation au Jeu, la détermination et l'annonce des Gagnants ainsi que la livraison aux Gagnants de la dotation gagnée.

Ces informations sont destinées à l'Organisatrice et sont accessibles ou pourront être transmises :

- à la société Marionnaud Lafayette, société par actions simplifiées au capital de 238.197.760 euros, dont le siège social est au 115 rue Réaumur – 75002 Paris ;
- aux prestataires de l'Organisatrice ou aux prestataires de la société Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours notamment :
  - les prestataires assurant l'envoi des prix ;
  - la société Adictiz, société par actions simplifiée au capital de 310.559 euros, dont le siège social est situé 2 rue Fourier, 59 000 Lille et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 504 614 892 ;
- aux Marques co-organisant le Jeu, le cas échéant.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, en contactant :

**- [jeu-concours@marionnaud.com](mailto:jeu-concours@marionnaud.com)**  
**- Marionnaud Lafayette -**  
**Service Relation Clients**  
**115 rue Réaumur**  
**75002 Paris**

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

## **Article 12. Limitation de responsabilité**

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour organiser le Jeu dans de bonnes conditions. Elle rappelle néanmoins que le Jeu est proposé en « l'état » sans aucune garantie à ce titre. L'Organisatrice ne saurait ainsi notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, garantir un fonctionnement du Jeu exempt d'erreurs, d'interruptions, de virus, de défaillance, sans dangers ou imperfections durant la participation de tout Participant au Jeu.

L'Organisatrice ne saurait à ce titre être tenue responsable ni d'indemniser quelconque dommage, matériel ou immatériel causé au Participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'Organisatrice ne saurait aussi être responsable de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisatrice rappelle que la participation du Jeu emporte la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. L'Organisatrice décline ainsi toute responsabilité ou ne saurait être tenue à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un Participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet ou d'Adictiz.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté constituant un cas de force majeure ou fortuit, elle était amenée à suspendre, écourter ou arrêter le Jeu. L'Organisatrice cependant fera cependant ses meilleurs efforts pour en avertir l'Organisatrice.

L'Organisatrice rappelle enfin que la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'usage de la ou des dotations remportées une fois livrées se fait sous l'entière responsabilité des Gagnants.

Le non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant ou Gagnant fautif, l'Organisatrice se réservant le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 13. Réclamations**

Pour être prise en compte, toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats.

Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception de la dotation doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement pourront faire l'objet d'une discussion avec l'Organisatrice.

#### **Article 14. Litige**

Le présent règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives contraires applicables au bénéfice de tout Participant.

Tout différend relatif à ce règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisatrice et le Participant.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES QUI RENVERRAIENT A LA COMPETENCE D'UN TRIBUNAL ETRANGER.